

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Mercredi 18 Avril à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 12 Avril, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

**Etaient présents :**

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M GABRIELLI, Adjoint au Maire.

MM. PARODIN, VITALI, MARY, Mme PERES, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, M. SBRAGGIA, Conseillers Municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme RISTERUCCI	à	M. CERVETTI
Mme PASQUALAGGI	à	Mme LUCIANI
Mme PIMENOFF	à	M. MARY
M.BASTELICA	à	M. PANTALONI
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	Mme SUSINI-BIAGGI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
M. BARTOLI	à	M. DIGIACOMI
Mme FERRI PISANI	à	M. GABRIELLI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA
M. LAUDATO	à	M. SBRAGGIA

**Etaient absents :**

Mme DEBROAS, Mme POLI, M. BERNARDI, Mme PASTINI, MM RUAULT, MARCANGELI, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 45  
 Nombre de membres en exercice : 45  
 Nombre de membres présents : 26  
 Quorum : 23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 18 Avril 2012

Délibération N°2012 / 110

**Prestations d'entretien et de nettoyage de la piscine des Salines.**

## **Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :**

La présente consultation a pour objet les prestations d'entretien et de nettoyage de la piscine des Salines. La procédure choisie est celle d'un appel d'offres, passé en application des articles 33 et suivants du Code des marchés publics. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication le 02 janvier 2012. Cependant les offres déposées étant toutes irrégulières, la commission d'appel d'offres réunie le 22 mars 2012 a décidé de relancer la procédure en marché négocié conformément aux dispositions de l'article 35 I 1°) du Code des marchés publics. La durée du marché est d'un an renouvelable deux fois pour une durée maximale de trois ans.

La date de remise des offres est fixée au 12 avril 2012 à 11h00.

Les variantes n'étaient pas autorisées et les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

- |   |                  |
|---|------------------|
| 1. Valeur technique appréciée au regard de la qualité : | Pondération : 60 |
| - de la méthode d'organisation (20 %)                   |                  |
| - des moyens humains dédiés (20 %)                      |                  |
| - des moyens techniques dédiés (15 %)                   |                  |
| - et des produits (5 %)                                 |                  |
| 2. Prix des prestations.                                | Pondération : 40 |

Le Comité d'ouverture des plis s'est réuni le 14 février 2012 et a retenu les candidatures des entreprises qui présentent les garanties techniques et financières suffisantes pour réaliser le marché.

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 17 avril 2012 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'autoriser M. le Maire à signer le marché concernant les prestations d'entretien et de nettoyage de la piscine des Salines avec l'entreprise suivante :

EI MIEUX VIVRE AJACCIO pour un montant HT de 64310.88 €

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Où l'exposé de M. PANTALONI, Adjoint Délégué,  
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes  
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,  
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,  
Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu le Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006) notamment les articles 35 I 1) du Code des marchés publics.

Vu l'arrêté municipal n°2011/885 du 3 mai 2011 portant constitution du Comité d'ouverture des plis pour les procédures de marchés publics

Considérant le choix opéré par la commission d'appel d'offres de la Ville qui dans sa séance du 17 avril 2012 est chargée d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres,

**DECIDE D'AUTORISER EXPRESSEMENT LE MAIRE  
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

à signer le marché concernant les prestations d'entretien et de nettoyage de la piscine des Salines avec l'entreprise suivante :

EI MIEUX VIVRE AJACCIO pour un montant HT de 64310.88 €

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....  
**Fait à Ajaccio, le jour, mois et an que dessus  
(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**



**LE DEPUTE-MAIRE**

**Simon RENUCCI**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20120418-2012\_110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2012